

Les précisions tant attendues du Ministère des Sports – Jeudi 8 Avril 2021

Dans le prolongement de notre communication du week-end dernier, nous venons vous apporter les précisions suivantes tant attendues, qui émanent ce jour du Ministère des Sports.

Les activités sportives encadrées à destination des mineurs sont autorisées sur le domaine public ou dans les ERP sportifs de type PA, **y compris pour les sports collectifs**, dans la limite de groupes de six personnes et dans le cadre des protocoles en vigueur garantissant l'absence de contacts entre les participants. Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, il convient d'être souple sur le critère des six personnes.

Lorsque les activités sportives se déroulent dans un ERP, il est possible de se déplacer dans l'ensemble de son département de résidence **(ou dans un périmètre de 30 km autour du domicile)** pour se rendre sur le lieu de pratique de l'activité **(attestation de licence à l'appui)**, y assurer une mission d'encadrement (professionnel ou bénévole, **avec justificatif de déplacement fourni par le club**) ou y accompagner ses enfants. La pratique sportive individuelle sur le domaine public demeure quant à elle soumise à la règle des 10 km.

Aucun changement n'est à signaler non plus pour la pratique des majeurs, toujours dans le respect des protocoles garantissant la distanciation et le sans contact, si ce n'est bien sûr la généralisation de la limite de déplacement dans tous les départements.

Les adultes peuvent pratiquer une activité physique individuelle en espace public ou en ERP PA, à l'exclusion des sports collectifs et de combat dans leur pratique usuelle. Toutefois, les fédérations concernées ont élaboré des protocoles permettant des pratiques alternatives garantissant la distanciation et le sans contact, et sont donc autorisées à proposer une pratique sportive encadrée.

Les adultes bénéficient également de la règle des 30 Km et/ou du département de résidence lorsque les activités sportives se déroulent dans un ERP (attestation de licence à l'appui).

Toutes ces précisions seront indiquées sur le tableau actualisé que le Ministère des Sports diffusera dans les prochaines heures, ce qui permettra de clarifier enfin les conditions de pratique du football dans nos clubs, et de dissuader les collectivités locales d'une éventuelle fermeture de leurs installations sportives.

Enfin, pour répondre à certaines autres interrogations, les stages vacances sont autorisés dans le strict respect des protocoles en vigueur, avec l'accord des collectivités locales. En revanche, les journées portes ouvertes sont quant à elles toujours interdites.